



F5110-Direction des bâtiments-Gestion locative

DECISION DU MAIRE N° d.2023.054

**Concession à l'agent municipal matricule 00244, du logement communal n° 292 de type F4, sis 143ter rue Yves le Coz à Versailles.
Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable avec astreintes.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 5° ;

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la délibération n° 2013.04.45 du Conseil municipal de Versailles du 24 avril 2013 portant modification des conditions d'attribution et mise à jour de la liste des emplois et logements affectés à des agents occupant des emplois communaux qui justifient d'une concession de logement ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes :

- indemnité d'occupation : chapitre 930 « services généraux », article 93020 « administration générale de la collectivité », nature 752 « revenus des immeubles » et nature 70878 « charges locatives et de copropriété », service F5110 « DPI – Actifs immobiliers »,

- recouvrement et restitution des cautions : chapitre 911 « dettes et autres opérations financières », article 165 « dépôts et cautionnements reçus », service F5110 « DPI - Actifs immobiliers » ;

La ville de Versailles possède des logements communaux vacants qu'elle souhaite pouvoir mettre à la disposition des agents en fonction sur sa commune, à titre précaire et révocable.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition doit être signée entre les parties, pour une durée ne pouvant excéder 12 ans et moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation.

DECIDE

de signer la convention à intervenir entre la ville de Versailles et l'agent municipal matricule 00244, agent de maîtrise principal affecté au service Transports Manutention en tant que conducteur manutentionnaire, pour la mise à disposition à titre précaire et révocable avec astreinte du logement n° 292 de type F4, d'une surface de 144 m², sis 143 ter rue Yves le Coz à Versailles.

Cette mise à disposition est consentie et acceptée du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024 renouvelable d'année en année, par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 12 ans, moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 498,58 € hors charges.

Cette indemnité d'occupation sera révisable au 1^{er} septembre de chaque année, en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE, soit celui du 1^{er} trimestre 2021 : 132,62.

L'occupant, devra prendre à sa charge tous les abonnements et les consommations des énergies (gaz, électricité, chauffage, etc...) qui dépendent de ce logement.

En ce qui concerne l'eau, il sera réclamé un forfait de 100 m³ d'eau par an, au prix du m³, et ce, dans le cas où le logement serait dépourvu de compteur individuel permettant de déterminer la consommation réelle.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.